

**DÉLIBÉRATION N° 2022-105**  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
<b>21 septembre 2022</b>	
Date de séance :	
<b>27 septembre 2022</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>28 septembre 2022</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

**OBJET :**

**Autorisant l'acquisition d'une bande de 51 m2 environ à détacher de la parcelle de terre de Madame Teraivahine Adeline POROI, cadastrée CK-73, située à Manuhoe.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211 -36, L-2312-1 et L 2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la lettre en date du 11 mai 2022 de Madame Teraivahine Adeline POROI proposant une cession de la parcelle CK-73 au prix de 130.000 FCFP le mètre carré ;

Vu le rapport de présentation n°2022-49 du 20 septembre 2022 présenté par Monsieur Patrick BORDET, Conseiller municipal.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

#### ADOpte

**Article 1 :** Est autorisée l'acquisition d'une bande de terre d'une superficie approximative de 51 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée à Papeete sous la référence CK-73, propriété de Madame Teraivahine Adeline AMO épouse POROI, nécessaire à l'élargissement de la servitude Manuhoe.

**Article 2 :** Cette acquisition se fera au prix de 130.000 FCFP le mètre carré.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tout acte pour cette opération.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget de la commune.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

  
Georges VANFFAUT

Monsieur le Maire

  
Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20220927-DEL2022\_105

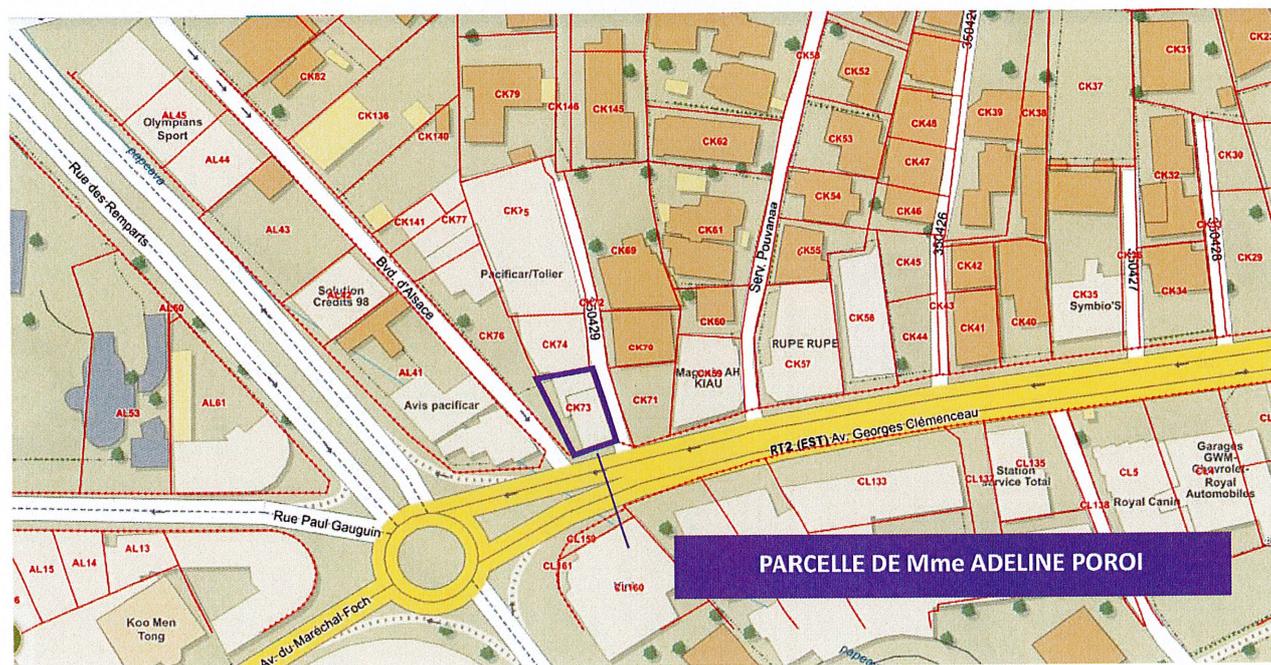
## COMMUNE DE PAPEETE

### RAPPORT N° 2022-49

#### Relatif à l'acquisition d'une bande de 51 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle de terre de Madame Teraivahine Adeline POROI, cadastrée CK-73, située à Manuhoe

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Madame Teraivahine Adeline AMO épouse POROI est propriétaire d'une parcelle de terre sise à Manuhoe entre le parking du Magasin AH KIAU et le Boulevard d'Alsace, cadastrée sous la référence CK-73 d'une superficie de 268 m<sup>2</sup>.



Dans le cadre d'un projet immobilier, Madame POROI est informée d'un alignement routier communal qui impacte sa parcelle et correspondant à la mise aux normes de la servitude Manuhoe, limitrophe.

L'emprise concernée et à détacher de sa propriété serait de 51 m<sup>2</sup> environ.

